

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2012

EXÉCUTION DES PEINES - (n° 4112)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 79

présenté par
M. Garraud-----
ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« dernier »,

insérer les mots :

« , au moins une fois par trimestre, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, visant à prévoir que les attestations de suivi des soins devront être remises par le médecin traitant au condamné détenu au moins une fois par trimestre.